

Règles de déplacement relatives à la BVD à partir du 1^{er} novembre 2024

!! VÉRIFIER, DANS LA BDTA ET SUR LE DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT, LA COULEUR DU FEU SIGNALANT LE RISQUE ET LE STATUT ACTUEL DE BVD.

DEMANDER UN EXTRAIT DE LA BDTA !!



Feu vert : risque négligeable	aucun animal IP depuis 18 mois / aucun animal sous séquestre pour cause de BVD / surveillance de la BVD ¹ (3x lait de citerne, 2x groupe de bovins ou 12 mois de test des veaux) de manière continue sans indication d'une circulation du virus dans le troupeau
Feu orange : risque modéré	aucun animal IP depuis 18 mois / aucun animal sous séquestre pour cause de BVD / surveillance de la BVD ² (3x lait de citerne, 2x groupe de bovins ou 12 mois de test des veaux) PAS de manière continue sans indication d'une circulation du virus dans le troupeau
Feu rouge : risque élevé	animal IP au cours des 18 derniers mois / animal sous séquestre pour cause de BVD

Calendrier de la dernière ligne droite pour l'éradication de la BVD

**1^{re} année de la phase de transition
du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025**

Vérifier le feu de signalisation BVD

Respecter les recommandations concernant
le déplacement
(voir tableau page 2)

**2^e année de la phase de transition
du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026**

**Le feu ne change pas de couleur en cas
d'achat d'animaux** (pas encore d'effet
direct), cependant :

**Dès à présent, n'acheter que des animaux
provenant d'exploitations dont le feu est
vert, car le trafic d'animaux a une
influence sur le statut BVD de
l'exploitation à partir du
1^{er} novembre 2026**

par ex. achat dans une exploitation dont le
feu est orange :

- test BVD négatif → **statut « indemne de
BVD » possible au 1^{er} novembre 2026**

- pas de test BVD négatif → **statut « NON
indemne de BVD » au 1^{er} novembre 2026**

**Nouveau statut « indemne de BVD »
à partir du 1^{er} novembre 2026**

Le nouveau statut BVD remplace le feu de signalisation.

Pour obtenir le statut « indemne de BVD », les exploitations
doivent remplir les conditions suivantes :

- 1) aucun animal IP dans le troupeau depuis 18 mois et aucun
animal sous séquestre pour cause de BVD dans le troupeau,
ET
- 2) surveillance continue sans problème :
3x lait de citerne (anticorps) ou 2x groupe de bovins négatifs
(anticorps) ou 12 mois de tests négatifs des veaux nouveau-nés
et mort-nés (seulement pour les exploitations spéciales)
ET
- 3) contrôle des achats d'animaux depuis 12 mois
- dans des exploitations reconnues indemnes de BVD ou
- test négatif au virus de la BVD (coûts à la charge du
détenteur d'animaux)

¹ Conformément aux prescriptions nationales et à la décision du service vétérinaire cantonal compétent

² Conformément aux prescriptions nationales et à la décision du service vétérinaire cantonal compétent

Règles de déplacement

Exploitation de destination / Exploitation de provenance	Feu vert	Feu orange	Feu rouge Statut : sous séquestre ²⁾	Feu rouge Statut : « aucun séquestre » ou « animaux individuels sous séquestre » ²⁾	Estivage PAS DE FEU DE SIGNALISATION	Clinique vétérinaire PAS DE FEU DE SIGNALISATION	Marchés / expositions PAS DE FEU DE SIGNALISATION	Abattoir PAS DE FEU DE SIGNALISATION
Feu vert	Déplacement autorisé	Déplacement autorisé	Déplacement INTERDIT	Déplacement autorisé	Déplacement autorisé	Déplacement autorisé	Déplacement autorisé	Déplacement autorisé
Feu orange	Recommandation : aucun déplacement ¹⁾	Recommandation : aucun déplacement ¹⁾	Déplacement INTERDIT	Recommandation : aucun déplacement ¹⁾	Recommandation : aucun déplacement ¹⁾	Recommandation : aucun déplacement ¹⁾	Recommandation : aucun déplacement ¹⁾	Déplacement autorisé
Feu rouge Statut : sous séquestre²⁾	Déplacement INTERDIT	Déplacement INTERDIT	Déplacement INTERDIT	Déplacement INTERDIT	Déplacement INTERDIT	Déplacement INTERDIT	Déplacement INTERDIT	Déplacement autorisé avec document d'accompagnement rouge
Feu rouge Statut : AUCUN séquestre²⁾	Recommandation : aucun déplacement ¹⁾	Recommandation : aucun déplacement ¹⁾	Déplacement INTERDIT	Recommandation : aucun déplacement ¹⁾	Recommandation : aucun déplacement ¹⁾	Recommandation : aucun déplacement ¹⁾	Recommandation : aucun déplacement ¹⁾	Déplacement autorisé
Feu rouge Statut : animaux individuels sous séquestre	Animaux sous séquestre : déplacement INTERDIT	Animaux sous séquestre : déplacement INTERDIT	Déplacement INTERDIT	Animaux sous séquestre : déplacement INTERDIT	Animaux sous séquestre : déplacement INTERDIT	Animaux sous séquestre : déplacement INTERDIT	Participation interdite	Déplacement autorisé avec document d'accompagnement rouge
Estivage PAS DE FEU DE SIGNALISATION	L'entrée d'animaux n'influence pas le nouveau statut BVD de l'exploitation de destination ³⁾	L'entrée d'animaux n'influence pas le nouveau statut BVD de l'exploitation de destination ³⁾	Déplacement INTERDIT	L'entrée d'animaux n'influence pas le nouveau statut BVD de l'exploitation de destination ³⁾	L'entrée d'animaux n'influence pas le nouveau statut BVD de l'exploitation de destination ³⁾	L'entrée d'animaux n'influence pas le nouveau statut BVD de l'exploitation de destination ³⁾	L'entrée d'animaux n'influence pas le nouveau statut BVD de l'exploitation de destination ³⁾	Déplacement autorisé
Clinique vétérinaire PAS DE FEU DE SIGNALISATION	L'entrée d'animaux n'influence pas le nouveau statut BVD de l'exploitation de destination ³⁾	L'entrée d'animaux n'influence pas le nouveau statut BVD de l'exploitation de destination ³⁾	Déplacement INTERDIT	L'entrée d'animaux n'influence pas le nouveau statut BVD de l'exploitation de destination ³⁾	L'entrée d'animaux n'influence pas le nouveau statut BVD de l'exploitation de destination ³⁾	L'entrée d'animaux n'influence pas le nouveau statut BVD de l'exploitation de destination ³⁾	L'entrée d'animaux n'influence pas le nouveau statut BVD de l'exploitation de destination ³⁾	Déplacement autorisé
Marchés ; expositions⁴⁾ PAS DE FEU DE SIGNALISATION Exploitation de provenance verte	Déplacement autorisé	Déplacement autorisé	Déplacement INTERDIT	Déplacement autorisé	Déplacement autorisé	Déplacement autorisé	Déplacement autorisé	Déplacement autorisé
Marchés ; expositions⁴⁾ PAS DE FEU DE SIGNALISATION Exploitation de provenance rouge ou orange ; statut : AUCUN séquestre²⁾	Recommandation : aucun déplacement ¹⁾	Recommandation : aucun déplacement ¹⁾	Déplacement INTERDIT	Recommandation : aucun déplacement ¹⁾	Recommandation : aucun déplacement ¹⁾	Recommandation : aucun déplacement ¹⁾	Recommandation : aucun déplacement ¹⁾	Déplacement autorisé

1) Trafic d'animaux autorisé légalement. Recommandation « aucun déplacement » pour plus de sécurité dans le trafic des animaux en ce qui concerne la BVD et pour protéger les troupeaux bovins indemnes de BVD. **Animal dont le déplacement est autorisé, test du virus de la BVD négatif**

2) Statut = statut BVD actuel dans la BDTA (« aucun séquestre » / « sous séquestre » / « animaux individuels sous séquestre »)

- 3) Risque de BVD non évalué (pas de feu de signalisation). Le séjour d'animaux dans ces exploitations n'influencera pas le nouveau statut BVD de l'exploitation de destination à partir du 1^{er} novembre 2026. Ce qui importe, c'est la couleur du feu de signalisation de l'exploitation de provenance.
- 4) Risque de BVD non évalué (pas de feu de signalisation). Sur un marché, la couleur du feu de l'exploitation de provenance est déterminante pour l'exploitation de destination. La CIMP rappelle qu'avant d'accepter les animaux sur les marchés de bétail de boucherie publics, il faut vérifier leur risque de BVD (couleur du feu de l'exploitation de provenance) -> seuls les animaux provenant d'exploitations vertes peuvent participer aux marchés. Cela s'applique aussi aux expositions / ventes aux enchères. Responsable : organisateur du marché.

Légende des couleurs



Déplacement autorisé, le cas échéant, consulter la note de bas de page.

Animal ne pouvant être vendu ou déplacement déconseillé, le cas échéant, consulter la note de bas de page.

Exemples de lecture

Une exploitation de destination (statut BVD « aucun séquestre », feu vert) achète un animal provenant d'une exploitation d'origine dont le feu est orange. Si un tel achat est effectué à partir du 1^{er} novembre 2025 sans test BVD, l'exploitation de destination n'obtiendra pas le nouveau statut « indemne de BVD » le 1^{er} novembre 2026. Cela est donc possible, mais pas recommandé, à moins d'un test négatif au virus de la BVD.

J'achète un animal reproducteur lors d'une vente aux enchères et je constate plus tard que l'organisateur du marché a omis de vérifier la couleur du feu de l'exploitation de provenance, qui est orange. Mon exploitation n'obtiendra pas le statut « indemne de BVD » le 1^{er} novembre 2026. → **Toujours vérifier la couleur du feu de l'exploitation de provenance !**